

CABINET DU RECTEUR

CAB/09-472-36 du 19/10/2009

SCOLARISATION DES ELEVES NOUVELLEMENT ARRIVES EN FRANCE (ENAF), DES ENFANTS DU VOYAGE ET DE FAMILLES ITINERANTES (EDV), MISSIONS ET ORGANISATION DU CASNAV

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement s/c de Messieurs les Inspecteurs d'académie-DSDEN

Affaire suivie par : M. DEMOUGEOT, IA-DSDEN Adjoint des Bouches du Rhône - Tel : 04 91 99 66 38
- Fax : 04 91 99 68 98

Scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France (ENAF)

Définition

Un ENAF est un élève entré sur le territoire français depuis moins de douze mois. Il peut être francophone. Il peut être de nationalité française.

Droit à la scolarité

« En l'état actuel de la législation aucune distinction ne peut être faite entre élèves de nationalité française et de nationalité étrangère pour l'accès au service public. » c. n° 2002-063 du 20-3-2002. Conformément à l'article L.122-2 du code de l'Education « Tout élève qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'a pas atteint un niveau de formation reconnu, doit pouvoir poursuivre des études afin d'atteindre un tel niveau ».

Une prise en charge spécifique est prévue pour les ENAF peu ou non francophones, ou n'ayant pas une maîtrise suffisante des apprentissages scolaires qui lui permettraient d'intégrer une classe du cursus ordinaire.

Accueil

La présence de la famille lors de l'inscription est l'occasion d'instaurer un temps d'accueil. Il s'agit d'établir une relation favorable à une scolarisation réussie et d'échanger des informations essentielles. Des protocoles d'accueil, pour le [premier degré](#) et pour le [second degré](#), sont disponibles sur le site du CASNAV (www.casnav.ac-aix-marseille.fr).

Dans le cas d'une famille totalement non francophone, le CASNAV peut orienter vers des services de traduction.

Evaluation des acquis à l'arrivée

Tout ENAF doit bénéficier, au plus tôt, d'une évaluation qui mette en évidence ses savoirs et ses savoir-faire, comme le rappellent les termes de la convention du 18 juin 2008 avec l'ACSé.

Les tests se composent d'évaluations :

- en langue d'origine, en mathématiques et en lecture compréhension, pour évaluer le niveau des acquis. Elle permet de choisir le niveau de classe le plus adapté.
- en langue française, orale et écrite, qui détermine si l'élève a besoin d'une prise en charge spécifique.

L'inscription dans un niveau de classe reste provisoire tant que les résultats de l'évaluation ne confirment pas le choix de ce niveau.

Un retard maximum de deux ans par rapport à la classe d'âge de l'ENAF peut être toléré.

Au sein des écoles et des établissements scolaires avec dispositif (CLIN ou DAI), des enseignants sont formés par le CASNAV à la passation de ces tests. Les résultats de ces évaluations, outils de connaissance et de régulation, sont à renvoyer impérativement au CASNAV, par le biais d'une [fiche téléchargeable](#) sur son site internet.

Dans le premier degré, tous les élèves âgés d'au moins 6 ans sont évalués.

A l'école élémentaire, l'évaluation est prise en charge par l'enseignant de CLIN quand le dispositif existe dans l'école. Si ce n'est pas le cas, elle est effectuée par un formateur du CASNAV, sollicité par l'école.

Dans le second degré : quand l'établissement dispose d'un DAI, l'évaluation est prise en charge par un ou plusieurs professeurs intervenant dans le dispositif, quelle que soit leur discipline d'origine.

Dans les autres établissements, un formateur du CASNAV est sollicité pour l'effectuer.

Elèves âgés de 16 à 20 ans

Un dossier de demande de scolarisation est retiré à l'Inspection Académique concernée (ou téléchargé). Les jeunes sont alors orientés vers le CASNAV qui, missionné pour l'évaluation des acquis en collaboration avec les CIO, fait des préconisations.

Inscription / Affectation

Elle se fait en fonction de l'âge, du secteur de résidence de l'élève, et de la présence ou non d'un dispositif spécifique dont l'élève aurait besoin.

Si la fréquentation d'un dispositif a nécessité une désectorisation, l'élève et sa famille doivent être informés qu'il peut intégrer son école ou établissement de secteur à l'issue de cette première année de prise en charge.

Avant 6 ans, l'élève est scolarisé en classe ordinaire, dans l'école maternelle de son secteur.

Jusqu'à 11 ans (moins de 12 ans au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours), l'élève est scolarisé dans l'école de secteur. Quand il existe un dispositif CLIN à proximité, et que l'évaluation diagnostique le préconise, l'élève doit pouvoir en bénéficier.

La liste des CLIN est disponible auprès des Inspections académiques et du CASNAV.

Dans le cas d'un élève de 11 ans, pour lequel l'évaluation diagnostique révèle un niveau scolaire suffisant pour une scolarisation au collège, indépendamment de son niveau de maîtrise de la langue française, l'école ré-oriente la famille vers l'Inspection Académique qui affectera l'élève dans le second degré.

De 12 à 16 ans (au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours), l'affectation se fait obligatoirement par les services de l'Inspection Académique dans le collège du secteur dont l'élève relève.

Deux procédures co-existent :

- la famille s'adresse directement à l'IA qui affecte l'élève
- la famille s'adresse à un établissement qui transmet une fiche relais aux services de l'IA qui procède à l'affectation effective.

Quand il existe à proximité une structure spécifique (DAI) et que l'évaluation diagnostique le préconise, l'élève doit pouvoir en bénéficier.

La liste des DAI est disponible auprès des Inspections académiques et du CASNAV.

L'enregistrement de ces élèves dans SCONET est obligatoire.

Plus de 16 ans : à l'issue de l'évaluation diagnostique par le CASNAV, et le cas échéant, de la préparation du projet professionnel du jeune auprès d'un CIO, le dossier de demande de scolarisation doit être déposé à l'Inspection Académique.

Les modalités seront précisées éventuellement dans les circulaires départementales.

Hors des dispositifs spécifiques, une demande d'attribution d'HSE par l'établissement, en vue de soutenir le lycéen est possible auprès du responsable du CASNAV.

Dispositions pédagogiques

Pour garantir une bonne scolarisation des jeunes arrivants sans une maîtrise suffisante de la langue française ou des apprentissages, deux principes guident le travail mené :

- faciliter l'adaptation de ces jeunes au système français d'éducation en développant des aides adaptées à leur arrivée.
- assurer dès que possible l'intégration dans le cursus ordinaire.

Les acquisitions des élèves doivent être évaluées par l'équipe enseignante. Tout au long de l'année, ces évaluations permettent d'ajuster les objectifs de prise en charge spécifique (projets individuels, PPRE, aide personnalisée ...).

L'emploi du temps de chaque ENAF a donc un caractère évolutif et la constitution de groupes de besoin doit s'appuyer sur une évaluation régulière.

Les bulletins et les livrets de compétences adressés aux élèves et aux familles sont ceux en usage dans l'école et l'établissement. Il est souhaitable d'y adjoindre des grilles de compétences propres aux disciplines dispensées dans le dispositif.

L'intégration dans le cursus ordinaire, qu'elle soit partielle ou totale, suppose que l'accueil et la scolarisation des élèves non francophones ne soient pas considérés comme étant du ressort d'un seul enseignant. La maîtrise du français envisagée comme langue de scolarisation relève de la responsabilité de l'ensemble de l'équipe. L'équipe enseignante informe la famille lorsque l'ENAF est prêt à intégrer totalement sa classe ordinaire.

Dans le cadre de ses missions, le CASNAV est à la disposition des équipes enseignantes pour répondre aux demandes : informations, conseils pédagogiques, contribution à la mise en place de PPRE et de l'aide personnalisée ...

Scolarisation hors d'un dispositif spécifique

Selon ses besoins, l'ENAF doit pouvoir bénéficier de tout dispositif d'aide existant dans l'école ou l'établissement.

Premier degré

La prise en charge de l'élève ne relève pas du seul enseignant de sa classe.

En fonction des résultats de l'évaluation diagnostique, il peut être envisagé un décrochage, notamment pour l'apprentissage de la lecture, une remise à niveau en mathématiques.

Second degré

Les résultats de l'évaluation diagnostique permettent à l'établissement, le cas échéant, de faire une demande d'attribution d'HSE auprès du responsable du CASNAV. Celle-ci sera obligatoirement accompagnée du bilan de l'évaluation diagnostique.

Scolarisation dans un dispositif spécifique

Dans les 1^{er} et 2nd degrés, les structures spécifiques qui accueillent les ENAF sont obligatoirement des structures ouvertes. Les élèves bénéficient de fait d'une double inscription : classe ordinaire et dispositif.

Les enseignants de CLIN ou de DAI n'ont pas plus de quinze ENAF en même temps dans la classe, mais le nombre d'élèves pris en charge, sur une année scolaire, peut être supérieur.

Les modalités d'accueil et de suivi de ces élèves doivent figurer dans le projet d'école ou d'établissement.

Premier degré : la Classe d'Initiation (CLIN)

Les ENAF du CP au CM2 sont regroupés quotidiennement en CLIN pour un enseignement de français langue seconde (FLS). Cet enseignement doit être au moins de douze heures hebdomadaires pour les non-francophones.

Il convient de favoriser, pour les enseignants de CLIN, une pratique pédagogique avec les élèves des classes ordinaires par le biais d'échanges de service ou de décroisonnements.

Les enseignants de CLIN ont vocation à intervenir dans plusieurs écoles élémentaires.

Second degré : le Dispositif d'Accueil et d'Intégration (DAI)

L'existence d'un DAI au sein d'un établissement a nécessairement des répercussions sur l'organisation pédagogique dans son ensemble : possibilité de gager des places dans certaines classes, alignement d'emplois du temps...

En aucun cas, les ENAF ne doivent bénéficier d'un nombre d'heures de cours inférieur à celui d'un élève du cursus ordinaire.

Il est à noter que la dotation n'est pas obligatoirement et uniquement consacrée à l'enseignement du FLS, un certain nombre d'heures peut être alloué à des cours disciplinaires spécifiques aux ENAF.

Quel que soit le dispositif adopté, il est impératif que les élèves suivent un enseignement cohérent et conséquent en mathématiques et en langue vivante 1 de façon à pouvoir intégrer de façon effective le cursus ordinaire. Certaines disciplines, comme l'EPS, la musique et les arts plastiques, parce qu'elles favorisent l'intégration des ENAF, sont suivies dans les classes ordinaires. Toute discipline suivie dans la classe ordinaire doit l'être intégralement.

La poursuite de l'étude de la première langue de scolarisation comme LV1 ou LV2 est possible : tout élève peut bénéficier d'une inscription au centre national d'enseignement à distance (CNED) prise en charge par l'établissement, si cette langue n'est pas enseignée dans l'établissement ou dans un établissement voisin.

Les professeurs principaux et les conseillers d'orientation psychologues seront particulièrement attentifs aux situations de ces élèves au regard des procédures habituelles d'orientation. Ils veilleront en particulier à ce qu'aucune voie ne leur soit fermée sur le seul argument de la maîtrise de la langue française et à ce que les structures spécialisées ne leur soient pas proposées du seul fait de leur passé ou de leur niveau scolaires. Ils aideront en particulier les plus âgés et les moins bien scolarisés antérieurement à définir un projet de formation adapté.

Au même titre que tous les élèves, les ENAF doivent pouvoir être présentés au brevet des collèges ou au certificat de formation générale. Il convient donc d'être vigilant quant aux enseignements suivis, notamment en langue vivante.

Il faut souligner l'intérêt de mettre en place des activités visant la découverte et l'appropriation des divers éléments de la vie scolaire, des cursus scolaires et de la vie dans la société française.

La préparation du **DELF scolaire est une priorité académique pour tous les élèves Enaf**, qui seront présentés suivant leurs acquis aux niveaux A1, A2 ou B1.

Scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires (EDV)

Définition

La population non sédentaire regroupe des gens du voyage et d'autres familles itinérantes pour raisons professionnelles (bateliers, forains et gens du cirque ...) même quand ils sont sédentarisés pour une grande partie de l'année.

Droit à la scolarité

Les EDV ont droit à la scolarisation dans les mêmes conditions que les autres élèves, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement, et dans le respect des mêmes règles, d'assiduité notamment.

Accueil et inscription

Les familles doivent recevoir toutes les informations sur le fonctionnement de l'Ecole. On veillera à organiser un accueil privilégié des parents (présentation de l'école ou de l'établissement et des différents services annexes) pour expliciter les règles de fonctionnement et obtenir ainsi leur adhésion. En effet, la qualité de l'accueil est déterminante pour renforcer la confiance des parents et conduire à une plus grande assiduité des enfants.

La scolarisation s'effectue dans les écoles ou établissements du secteur de recrutement du lieu de stationnement (sauf situation particulière impliquant l'accueil temporaire dans une structure spécifique à proximité).

Les EDV doivent bénéficier d'un accueil provisoire, dans l'attente de la présentation, dans les plus courts délais, des documents qui permettent d'effectuer l'inscription.

Dans la mesure du possible, et en fonction des spécificités locales, les aires de stationnement sont rattachées à une école ou un établissement référents en matière d'accueil des EDV.

L'inscription au centre national d'enseignement à distance (CNED) est facilitée dans les cas avérés de déplacements fréquents. Des solutions d'appui sont étudiées dans le cadre de conventions signées entre IA, établissement d'accueil et CNED.

Dispositions pédagogiques

Les modalités d'accueil et de prise en charge de ces élèves sont précisées dans les projets d'école et d'établissement. Des outils de suivi pédagogique (livret scolaire, cahier unique qui suit l'élève...) sont mis en place. L'objectif est de permettre aux enseignants successifs d'assurer une continuité dans les apprentissages.

La création de réseaux d'écoles et d'établissements accueillant régulièrement les mêmes enfants est à encourager.

Dans chaque école ou établissement, un référent est chargé des EDV (directeur, enseignant, conseiller principal d'éducation...).

Premier degré

Des enseignants à fonctions spécifiques ont vocation à aider leurs collègues des classes ordinaires en matière d'accueil, de soutien, de suivi scolaire. Ils assurent éventuellement un suivi dans leurs déplacements lorsque ceux-ci se font sur des territoires limités.

En maternelle, une prise en charge à temps partiel est parfois nécessaire pour conduire progressivement vers le cursus ordinaire et une scolarisation à plein temps.

En élémentaire, la solution optimale consiste souvent en l'accueil en classe ordinaire correspondant à l'âge des élèves avec organisation, en tant que de besoin, de regroupements temporaires (français et mathématiques). Les élèves restent ainsi dans la dynamique de la classe.

Second degré

Le collège suscite souvent des appréhensions et la fréquentation est encore trop souvent aléatoire. L'intégration dans des classes ordinaires est assortie de soutiens conséquents : dispositifs spécifiques, classes de rattrapage et de mise à niveau pour assurer la transition école-collège, décroisement, tutorat entre élèves...

Le coordonnateur départemental EDV auprès de l'IA DSDEN

Il assure la liaison avec les divers services de l'État, le CASNAV, les associations, les divers partenaires concernés.

Il est le représentant privilégié de l'éducation nationale pour la commission consultative départementale relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dans le cadre des schémas départementaux. Il rend compte de l'évolution des besoins pour l'élaboration de la carte scolaire et propose des régulations en cours d'année.

Il anime et coordonne l'ensemble des actions concernant la scolarisation des enfants de familles non sédentaires.

Il rédige un bilan annuel, présenté et discuté en comité technique paritaire.

Pour assurer la cohérence des actions, les coordonnateurs départementaux sont désignés parmi les formateurs du CASNAV.

Implantation et réception du public

Le **CASNAV**, structure académique, a une double implantation :

Au CRDP – 31 bd d'Athènes – 13001 Marseille –
tél./fax 04 91 14 13 64 – courriel : ce.casnav@ac-aix-marseille.fr

A l'inspection académique du Vaucluse, site Chabran , 28 bd Limbert– 84000 Avignon
tél. 04 90 27 76 96 – courriel : ce.casnav84@ac-aix-marseille.fr
courrier : 49 rue Thiers 84077 Avignon cedex 04

Textes de référence

- circulaire n°2002-063 du 20-03-2002 sur les modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des premier et second degrés (BO n°13 du 28 mars 2002)

- circulaire n°2002-100 du 25-04-2002 sur l'organisation de la scolarité des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française ou des apprentissages ([BO spécial n° 10 du 25 avril 2002](#)).

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités